



**PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
du 29 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 août à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Jean Pierre COSTES ; Karine Bernard ; Lorena BUTTO ; GUYADER Gwenn ; Lucien INFANTI ; René JACOB

Procuration : Fabien SOURIAU à René JACOB

Absents excusés : Fabien SOURIAU ; Christophe APAT

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO

Date de convocation et d'affichage : 25 août 2025.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvée avec 7 voix pour et 1 abstention

Ajout délibération à l'ordre du jour :

Tarif cantine et garderie 2025-2026

Accepté à l'unanimité

VI-1: Café communal : mise en œuvre et déclaratif

Conformément à la délibération 2025-I-2 prise pour l'ouverture de débit de boisson, monsieur le maire propose de délibérer sur la mise en œuvre de cette activité en tant que service public administratif. Pour cela le conseil doit définir la régie de recettes associée à ce service avec les éléments suivants :

- Date de démarrage ;
- Nom
- Domiciliation
- Traitement de la TVA au sein du budget principal
- Régisseur principal et régisseur adjoint.

Le conseil doit également autoriser monsieur le maire à déclarer cette activité au service des impôts des entreprises (SIE).

Monsieur le maire explique que ce service doit être mis en place très rapidement et propose la date du 15 septembre, il propose de le nommer buvette de Saint-Cézert, de la domicilier à l'adresse de la commune soit au 54 place du village 31330 Saint-Cézert, de l'assujettir à la TVA au sein du budget principal avec récupération de celle-ci sur les dépenses liées au fonctionnement (Achat des boissons, maintenance sur les appareils, réparation pour le maintien du service etc..). Cette récupération de TVA a pour conséquence que tous les investissements liés à ce service ne peuvent pas être soumis au régime du FCTVA ce qui se traduit pour le projet CECA par un déclaratif

proportionnel à la surface créer pour la mise en place de ce service. Monsieur le Maire indique que le café représente 8% de la surface totale intégrée dans le projet CECA. Il indique que la commune devra exclure du régime FCTVA 8% du montant des travaux du projet CECA. Monsieur le maire rappelle le montant des travaux 1 183 026.40€ HT soit 236 605.28€ de TVA, 8% de ce montant de TVA devront être exclu soit 18 948.42€.

Monsieur le maire propose France KIESER en tant que régisseuse principale et Cathy APAT en tant qu'adjointe. Monsieur le maire propose d'indemniser la régisseuse principale et la régisseuse adjointe selon les principes le code des collectivités territoriales soit 110€ pour la strate financière qui sera probablement manipulé. Monsieur le maire propose d'accorder à la régisseuse principale 5 heures mensuelle en sus de son temps travail pour le traitement de cette régie et 1 heure mensuelle en sus de son temps de travail pour la régisseuse adjointe en vue d'être en support de la régisseuse principale lors des bilans mensuels.

Après en avoir débattu le conseil décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Le démarrage du service au 15 septembre**
- **De nommer la régie de recettes « Café de Saint-Cézert »**
- **De domicilier la régie au 54 place du village 31330 Saint-Cezert**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer le service au service des impôts des entreprises (SIE)**
- **De nommer en tant régisseuse principale France KIESER**
- **De nommer entant que régisseuse adjointe Cathy APAT**
- **D'accorder l'indemnité de 110 € aux deux régisseuses**
- **D'accorder 60 heures annuelle pour la gestion de la régie à la régisseuse principale France KIESER**
- **D'accorder 12 heures annuelle en support de la régisseuse principale à la régisseuse adjointe Cathy APAT**

Cependant les membres du conseil se prononcent défavorablement avec 4 voix contre ; 3 abstentions et 1 voix pour à

- **Exclure 8% du total TVA des travaux du projet CECA au régime du FCTVA comme proposé par Monsieur le Maire, et par conséquent le café communal ne sera pas assujetti à la TVA.**

VI-2 : Caisse enregistreuse et TPE café communal

Monsieur le maire rappelle que pour l'ouverture du débit de boisson au sein du CECA, la mise en place d'une régie de recette. Lors de la vente de boisson lors l'ouverture du service, il est nécessaire de mettre en place un moyen sécurisé permettant de tracer exhaustivement et légalement les différentes transactions financières de recette. Il est aussi nécessaire de mettre en place et les tracer légalement des moyens de paiement conforme au service des impôts des entreprises. Pour cela Monsieur le Maire propose de se doter d'une caisse enregistreuse équipé de terminal de paiement par carte. Cet équipement sécurisera le travail de la régisseuse principal et permettra de justifier les mouvements de recette du service.

Monsieur le Maire propose donc statuer sur la solution de la société HAXE. Cette Solution est la plus adaptée à notre type de commerce, le logiciel est développé en interne et elle regroupe la fois la caisse enregistreuse et l'équipement TPE, ne décompte aucune commission à chaque transaction financière.

Cette solution est composée d'un IPAD et socle de présentation, un tiroir-caisse ; une imprimante, un onduleur, un terminal de paiement, une licence logicielle de caisse, de l'abonnement pour Solution Digitale de Monétique Centralisée pour Terminal de paiement (accès au Portail Web, Logiciels : CB, Sans Contact, Amex), la formation et l'installation sont incluses, Tarif de la solution 3 343,46€HT 4 012,15€TTC. En sus maintenance à partir de la deuxième année 301,05€ HT 361,26€ TTC annuellement.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **De valider la solution HAXE pour un montant de 3 343,46€HT soit 4 012,15€TTC**
- **De confirmer la maintenance annuelle à partir de la deuxième année pour le montant de 301,05€ HT soit 361,26€ TTC**

VI-3 : produit à la vente avec les tarifs régie et fournisseurs du café de Saint Cézert

VI-3-a : produit à la vente avec les tarifs régie café de Saint Cézert

Monsieur le maire explique qu'il faut lister l'ensemble des produits à consommer et d'en déterminer leur prix de vente. Monsieur le maire indique que ces prix doivent respecter le principe d'un service rendu au public et qu'ils n'ont donc pas d'objectif de rentabilité commerciale, l'objectif minimal est d'amortir l'investissement lié à la TVA sur une durée raisonnable inférieure à 10 ans. Monsieur le maire a défini un scénario de vente pour proposer une tarification au conseiller. Ce scénario est présenté en annexe de la délibération.

Sur la base de ce scénario Monsieur le Maire propose la liste de produit à la vente avec sa tarification associée à intégrer à la régie de recette « Buvette de Saint-Cézert » ci-dessous :

Produit proposé	Prix proposé TTC
Café	1,00 €
Café long/double	1,40 €
Noisette	1,20 €
Cappuccino	1,50 €
Divers Thé ou assimilé	1,00 €
Eau Gazeuse	1,80 €
Sirop	1,00 €
Eau gazeuse sirop	2,00 €
Soft Orangina	1,80 €
Soft thé glacé	1,80 €
Soft Coca	1,80 €
Soft jus de fruits	1,80 €
Bière pression 25cl	2,00 €
Bière pression 50cl	3,70 €
Bière bouteille divers	2,20 €
Apéritif (vin cuit)	2,00 €
Vin de terroir (Toute couleur)	1,80 €
Vin qualité supérieure (toute couleur)	2,40 €
Vin effervescent	2,00 €
Vin de terroir btle ou effervescent (Toute couleur)	10,50 €
Vin qualité supérieure Btle (Toute couleur)	14,00 €
Fut de bière (Evènement)	120,00 €
Forfait café 20 personne (événement)	15,00 €
Forfait café 40 personne (événement)	25,00 €
Forfait café 60 personne (événement)	35,00 €
Forfait café 80 personne (événement)	45,00 €
Forfait café 100 personne (événement)	50,00 €
Forfait café 120 personne (événement)	55,00 €

Après en avoir débattu le conseil valide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) la liste de produit à la vente avec sa tarification associée à intégrer à la régie de recette « Café de Saint-Cézert »

Produit proposé	Prix proposé TTC
Café	1,00 €
Café long/double	1,40 €
Noisette	1,20 €
Cappuccino	1,20 €
Chocolat chaud	2,00 €
Divers Thé ou assimilé	1,00 €
Eau Gazeuse	1,50 €
Sirop eau plate	1,00 €
Eau gazeuse/eau minérale sirop	1,80 €
Soft Orangina	1,80 €
Soft thé glacé	1,80 €
Soft Coca	1,80 €
Soft jus de fruits	1,80 €
Bière pression 25cl	2,00 €
Bière pression 50cl	3,70 €
Bière bouteille divers	2,40 €
Apéritif (vin cuit)	2,00 €
Vin de terroir (Toute couleur)	1,80 €
Vin qualité supérieure (toute couleur)	2,40 €
Vin effervescent	2,40 €
Vin de terroir btle ou effervescent (Toute couleur)	12,00 €
Vin qualité supérieure Btle (Toute couleur)	15,00 €
Fut de bière (Evènement)	120,00 €
Forfait café 20 personne (événement)	20,00 €
Forfait café 40 personne (événement)	30,00 €
Forfait café 60 personne (événement)	45,00 €
Forfait café 80 personne (événement)	60,00 €
Forfait café 100 personne (événement)	65,00 €
Forfait café 120 personne (événement)	85,00 €
Divers produits secs	3,00 €
Divers produits secs	6,00 €
Divers produits secs	9,00 €
Divers produits secs	12,00 €

VI-3-b fournisseurs du café de Saint Cézert

Monsieur le Maire indique qu'il est essentiel d'établir un contrat cadre avec les différents fournisseurs des produits à la vente sont défini dans la régie des recettes. Le contrat cadre qui sera établi avec le fournisseur défini les produits achetés, les prix d'achat ou une fourchette de prix d'achat en fonction de la qualité du produit, la mise à disposition des produits commandés, la facturation, la durée du contrat cadre. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré plusieurs fournisseurs et établi une sélection pour la première année. Cette sélection se base sur les critères suivants :

- Proximité du fournisseur
- Produit artisanal dans la mesure du possible
- Prix en accord avec le scénario présenté lors de la fixation des tarifs des produits à la vente.

Monsieur le Maire propose :

- Pour les produits de type bière en bouteille ou en fût la société RATZ brasserie artisanale basé à FONTANES dans le LOT et avec un dépôt vente à Toulouse
- Pour les produits Type Café, Thé, la brulerie CAF&THE IN basé à Grenade sur Garonne
- Pour les produits SOFT, Eau gazeuse, Sirops artisanaux, lait, Crème, Sucre, les supermarchés Super U et Intermarché de Grenade sur Garonne
- Pour les produits Vins, vin effervescent, alcool doux moins de 18° la cave DIVIN de Grenade sur Garonne

Après en avoir débattu le conseil valide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) le choix des fournisseurs :

Pour les produits de type bière en bouteille ou en fût la société RATZ brasserie artisanale basé à FONTANES dans le LOT et avec un dépôt vente à Toulouse

Pour les produits Type Café, Thé, la brulerie CAF&THE IN basé à Grenade sur Garonne

Pour les produits SOFT, Eau gazeuse, Sirops artisanaux, lait, Crème, Sucre, seul le supermarché Intermarché de Grenade sur Garonne

Pour les produits Vins, vin effervescent, alcool doux moins de 18° la cave DIVIN de Grenade sur Garonne

VI-4 Tarif de location et Service du CECA

Suite à la réhabilitation de la salle des fêtes Monsieur le Maire exprime le besoin de redéfinir les différents services de la salle des fêtes et les tarifs associés à ces services. Pour cela, il demande au conseil de réfléchir sur la proposition des packs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Location
-------------	----------

PWE-SS	Pack week end salle seule
PWE-SB	Pack week end salle + Bar
PS-SS	Pack Salle seule soirée semaine
PJ-SS	Pack Salle seule journée semaine
PS-SB	Pack Salle + bar soirée semaine
PJ-SB	Pack Salle + bar journée semaine

Après en avoir débattu le conseil décide à l'unanimité de proposer les packs et les tarifs associés ci-dessous :

Désignation	Location	Prix administré	Prix extérieur
PWE-SS	Pack week end salle seule	220,00 €	660,00 €
PWE-SB	Pack week end salle + Bar	260,00 €	760,00 €
PJ-SS	Pack Salle seule Journée 8h-18h	60,00 €	250,00 €
PJS-SS	Pack Salle seule Journée + soirée 8h-8h lendemain	80,00 €	300,00 €
PJ-SB	Pack Salle et Bar Journée 8h-18h	90,00 €	300,00 €
PJS-SB	Pack Salle et Bar Journée + soirée 8h-8h lendemain	120,00 €	350,00 €
PH-BS	Pack bar à l'heure	10,00 €	15,00 €
PDJ-BS	Pack bar 1/2 journée semaine 8h-12h ou 14h-18h	40,00 €	50,00 €
PJ-BS	Pack bar journée semaine 8h-18h	80,00 €	100,00 €
PJS-BS	Pack bar j soirée semaine 18h-8h lendemain	60,00 €	80,00 €

Le conseil indique qu'il sera nécessaire de définir un règlement et un contrat de location afin de mentionner le montant de la caution

VI-5 Changement de nom du Chemin de Lagarosse

Monsieur le maire fait part de la demande de la commune d'Aucamville de changement de nom du chemin de Lagarosse. La commune doit domicilier un bâtiment bordant ce chemin mais sur sa commune. Ce chemin de Lagarosse existe déjà pour cela le Maire d'Aucamville nous sollicite pour remplacer le nom de ce chemin en chemin de Seysses en référence au lieu-dit. Il est donc demandé aux conseillers de la commune de Saint Cézert d'analyser cette demande.

Après en avoir débattu le conseil accepte à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) de renommer le chemin de Lagarosse par chemin de Seysses

VI-6 HGN: Approbation des statuts et adhésion à la mission « développement des services et usages numériques (mission SNU)

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des services et usages numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une

mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.

- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des services et usages numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Services et Usages Numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;**
- **Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;**
- **S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;**
- **Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;**
- **Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :**
 - **Monsieur / Madame Nom et Prénom (Fonction) – Oliveira Soares Henri**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

VI-7 DM 03

Monsieur le maire indique au Conseil avoir procédé à un virement de crédits (n° DM2), d'un montant de 2 000€ du compte 615231 vers le compte 65568, ne nécessitant pas de délibération, dans le cadre de la fongibilité des crédits, afin de pouvoir procéder au paiement des payes du mois d'août en urgence. Il convient cependant de compléter les crédits au compte 65568 par une DM3.

Monsieur le maire explique le motif de cette demande de modification de budget. Dans le cadre de la régularisation des frais de centre de loisirs la commune de Launac a transmis le traitement des frais des années 2021 ; 2022 ; 2023 et 2024. Cette régularisation s'élève à environ 7 000 € contre 1 000€ budgétisé créant un dépassement de budget sur le chapitre 65. Monsieur le maire propose donc de faire un transfert de budget du chapitre 11 vers le chapitre 65. Le tableau ci-dessous fait état des modifications de budget.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	173 600.00 €	-7 000.00 €	7 000.00 €	173 600.00 €
011 Charges à caractère général	173 600.00 €	-7 000.00 €	0.00 €	166 600.00 €
611/011	6 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
61521/011	2 500.00 €	-1 500.00 €	0.00 €	1 000.00 €
615228/011	3 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
61551/011	2 500.00 €	-500.00 €	0.00 €	2 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	42 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	49 000.00 €
65568/65	9 500.00 €	0.00 €	7 000.00 €	16 500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 910 838.92 €	0.00 €	0.00 €	1 910 838.92 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 910 838.92 €	0.00 €	0.00 €	1 910 838.92 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	612 672.37 €	-7 000.00 €	7 000.00 €	612 672.37 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	612 672.37 €	0.00 €	0.00 €	612 672.37 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Il est donc demandé aux conseiller de valider cette modification budgétaire

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-de valider cette modification budgétaire.

VI-8 Tarif cantine et garderie 2025-2026

VI-8a Tarif cantine

Monsieur le maire indique que les prix des repas n'ont pas subi d'augmentation, Il rappelle le prix d'achat des repas Maternelle 3.5904€ TTC et Primaire 3.7487€ TTC. Il rappelle qu'à ces achats de repas il faut rajouter l'achat du pain qui est estimé 0.13€ TTC par enfant. L'an dernier la commune a consenti un effort financier de 0.2€ par enfant. Les tarifs votés en 2024-2025 se portait donc a 3.4€ pour la maternelle et 3.55€ pour le primaire.

Monsieur le maire demande que le conseil se prononce sur les tarifs de 2025-2026.

Après en avoir débattu le conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs cantine de 2024-2025.

Les tarifs cantine 2025-2026 seront donc :

- **Maternelle 3.4€ par enfant**
- **Primaire 3.55€ par enfant**

VI-8b Tarif garderie

Monsieur le maire rappelle le tarif garderie en vigueur à l'école de Saint-Cézert, durant les deux dernières années scolaires, à savoir :

- Le Coût de la ½ heure est de 0,80 € / enfant ; avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie ; le coût est plafonné à 50 € par mois et par enfant, le dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.

Il précise que cette tarification est différente de celle de l'école du Burgaud ;

- Le Coût de la ½ heure est de 1.25 € / enfant ; avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie ; le coût plafonné à 50 € par mois et par enfant ; le dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.

Monsieur le maire demande que le conseil se prononce sur les tarifs de 2025-2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre et 0 abstentions), de renouveler les conditions faites pendant l'année scolaire 2024-2025 pour la nouvelle année scolaire 2025-2026, à savoir :

- Coût de la ½ heure est de 0,80 € / enfant, avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie ;
- Coût plafonné à 50 € par mois et par enfant ;
- Dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.

Informations diverses :

Pas d'information

Questions diverses :

Pas de questions

En l'absence de questions la séance est levée à 20h00.

Réunion du conseil municipal 29 août 2025 Séance 2025-VI
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 aout à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; ; Jean Pierre COSTES ; Karine Bernard ; Lorena BUTTO ; GUYADER Gwenn ; Lucien INFANTI ; René JACOB

Procuration : Fabien SOURIAC à René JACOB

Absents excusés : Fabien SOURIAU ; Christophe APAT

Secrétaire de séance : Lorena Butto

Date de convocation et d’affichage : 25 août 2025.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvée avec 7 voix pour et 1 abstention

Ajout délibération à l'ordre du jour :

Tarif cantine et garderie 2025-2026

Accepté à l'unanimité

VI-1: Café communal : mise en œuvre et déclaratif

VI-2 : Caisse enregistreuse et TPE café communal

VI-3 : produit à la vente avec les tarifs régie et fournisseurs du café de Saint Cézert

VI-3-a : produit à la vente avec les tarifs régie Café de Saint Cézert

VI-3-b fournisseurs du Café de Saint Cézert

VI-4 Tarif de location et Service du CECA

VI-5 Changement de nom du Chemin de Lagarosse

VI 6 HGN APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION SNU

VI-7 DM 03

VI-8 Tarif cantine et garderie 2025-2026

VI-8a Tarif cantine

VI-8b Tarif garderie

Le Maire	Le Secrétaire de séance
-----------------	--------------------------------